



Mairie
d'Éguilles



REGLEMENT INTERIEUR

1. Modalités de fonctionnement

1.1. Inscriptions et réinscriptions

a) Dates

Les dates d'inscriptions et de réinscription ainsi que les formalités d'y rapportant sont fixées par le Conseil Municipale et communiquées par voie d'affichage, postale, tractage et sur le site internet de la Mairie d'Eguilles et la page Facebook de l'Ecole Municipale de Musique d'Eguilles, fin aout. Elles sont réputées connus dès ce moment.

Pour l'année 2025 - 2026 :

Les inscriptions pour les anciens élèves, auront lieu de 17h00 à 19h00 et pour les nouveaux élèves de 19h00 à 20h00 à l'Ecole de musique (salle Multi-Activités),

Du lundi 1 septembre au vendredi 5 septembre 2025

Les professeurs établiront alors leurs plannings avec les familles.

b) Dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription ou de réinscription sont à retirer auprès du secrétariat de l'Ecole Municipale de Musique d'Eguilles, ou à télécharger sur le site internet de la Mairie d'Eguilles, ou peuvent être envoyés sur demande aux familles.

Les inscriptions et réinscriptions sont officialisées lors d'un rendez-vous avec le secrétariat de l'Ecole Municipale de Musique d'Eguilles au 04 42 22 25 87 ecoledemusique@mairie-eguilles.fr, afin de finaliser l'aspect administratif et financier.

Lors de ce rendez-vous, vous devrez présenter la fiche individuelle d'inscription, dument remplie, ainsi que ce règlement, dument signé, accompagnés des justificatifs suivants (1 original et 1 copie pour chaque) :

- Justificatif de domicile
- Avis d'imposition sur le revenu de l'année 2024 (les deux avis pour un couple non-marié) pour calculer le quotient familial applicable au tarif.

Sans ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué.

c) Changement d'adresse

Tous les élèves ou son représentant légal qui change d'état civil ou de domicile en cours d'année est tenu d'en informer le secrétariat de l'Ecole Municipale de Musique d'Eguilles.



Mairie d'Éguilles



1.2. Les droits d'inscription et de scolarité

Les droits d'inscription et de scolarité sont fixés par une délibération du Conseil Municipal de la commune d'Éguilles.

a) Tarifs en fonction du quotient familial

Pour les élèves de moins de 18 ans, les jeunes majeurs étudiants 18/25 ans et les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique d'Éguilles, habitant la commune d'Éguilles, un tarif préférentiel, calculé en fonction du quotient familial (sur justificatifs) est proposé.

Sans les documents demandés, le tarif le plus élevé sera appliqué.

b) tarifs au « cout réel »

Pour les enfants et adultes « hors Éguilles », les tarifs sont le reflet du coût réel des cours.

c) Modalités de paiement

Le paiement des cours s'effectue lors de l'inscription, auprès du secrétariat de l'Ecole Municipale de Musique d'Éguilles.

Le paiement peut se faire :

Par chèque : À l'ordre de RÉGIE DE RECETTE DU GUICHET UNIQUE

En espèce : Maximum 300 €

En ligne : Via le portail famille

- Soit en 1 fois, pour l'année complète.
- Soit en 3 fois, engagement pour les 3 trimestres

Dans tous les cas, l'inscription s'entend pour l'année scolaire entière, engagement pour les 3 trimestres. Aucun remboursement ne sera pratiqué, sauf cas de force majeure (déménagement ou incapacité à jouer d'un instrument - sur justificatif). Si le cas de force majeure est avéré, tout trimestre commencé reste dû.

Confinement et fermeture par décision gouvernementale les cours sont assurés de la manière suivante :

- Visio (Skype, Zoom, WhatsApp, Messenger, Teams, et autres applications)
- Support vidéo
- Tuto
- Echange de vidéo et correction du professeur
- Challenge plusieurs fois par semaine
- Montage vidéo d'ensemble + lien intergénérationnel
- Padlet page avec lien interactif + partitions
- Envoi de musique
- Rattrapage de cours post confinement pour les élèves n'ayant pas d'instruments chez eux ou pour les cours collectifs n'ayant pas pu être mis en place par l'école

Dans tous les cas, aucun cours ne sera remboursé ou récupéré pour convenances personnelles



Mairie d'Éguilles



1.3. Scolarité

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique d'Eguilles implique le respect du présent règlement par l'élèves, ses parents ou responsables légaux.

Chaque famille reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur au moment de l'inscription et en signe un autre exemplaire.

Tout les élèves dont le dossier d'inscription n'est pas à jour (notamment le paiement des cours) se verra refuser l'accès au cours.

1.4. Formation Musicale

Chaque élève s'inscrivant à l'Ecole Municipale de Musique d'Eguilles devra, en parallèle de l'apprentissage de son instrument, suivre les cours de Formation Musicale (Solfège) durant les quatre premières années (Cycle 1). Cette formation musicale est nécessaire à tout apprentissage d'un instrument.

Seuls les élèves de la classe de batterie se verront dispensés de cette obligation, le solfège rythmique faisant déjà partie de la pédagogie et de l'enseignement de cet instrument.

2. Dispositions relatives aux élèves

2.1. Accueil et règles d'hygiène et de salubrité pour les cours de musique

Règles sanitaires, certaines mesures d'hygiène sont à prendre en compte pour le bon déroulement des cours de musique.

Chaque élève est invité à suivre le principe du **NO TOUCH!** Ne rien toucher dans les locaux qui ne soit pas nécessaire. Chaque élève est invité, dès son arrivée à l'école :

- **Nettoyage des mains, et friction au gel hydroalcoolique** (fourni par l'école)
- **Port du Masque obligatoire** si l'urgence sanitaire le nécessite : (le type de masque est laissé à l'appréciation de chaque élève)
- **Aucun accompagnant autorisé dans l'enceinte de l'établissement.**

2.2. Assiduité et absence

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits.

En cas d'impossibilité, les parents ou les élèves majeurs doivent prévenir en amont le Directeur de l'Ecole et le professeur concerné.

Les absences, quand elles ne sont pas justifiées, sont signalées aux parents pour les enfants mineurs, par sms, par mail ou courrier.

Les professeurs doivent signaler au Directeur de l'Ecole les absences de leurs élèves.

Lorsqu'un élève mineur doit partir avant la fin du cours, un mot d'autorisation du représentant légal, signé sera exigé par le professeur.



Mairie d'Éguilles



Les manifestations organisées par l'Ecole (auditions ou concert de fin d'année) s'inscrivent à part entière dans le parcours des élèves. A ce titre, leur présence à ces activités est obligatoire.

Les règles relatives aux absences des élèves en cours s'appliquent à ces manifestations, qui sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

2.3. Ponctualité

Les élèves doivent respecter les horaires de leurs cours. L'élève se verra refuser l'accès au cours au-delà de 5 minutes de retard. Le cours ne sera pas rattrapé, ni remboursé.

2.4. Comportement

Il est attendu des élèves un comportement respectueux vis-à-vis de l'ensemble des personnels de l'établissement et à l'égard des autres élèves ainsi que des bâtiments, instruments et matériels mis à leur disposition.

Ils sont tenus de se présenter dans une tenue correcte et décente, et de d'utiliser en toute occasion un langage correct. Les élèves veillent à désactiver leur téléphone portable dans les couloirs et avant l'entrée en cours. Faute de quoi, concernant les élèves mineurs, ils seront confisqués et remis aux responsables légaux.

2.5. Mise à disposition des instruments

Certains instruments sont mis à la disposition des élèves durant les cours :

- Batteries, Pianos, claviers, guitares, basses, amplis, micros, sono, etc.

Il est demandé aux élèves et aux professeurs le plus grand respect face à ce matériel délicat. En cas de détérioration grave due à une négligence ou un comportement inapproprié, l'élève ou le professeur devra remplacer l'instrument par un autre de même valeur ou le rembourser à la valeur estimée.

2.6. Instruments et partitions personnels

Afin de pouvoir suivre un apprentissage efficace et confortable, il est nécessaire que chaque élève ait son instrument personnel, ainsi que ses propres partitions.

Il va de soi que l'élève devra venir avec son instrument personnel (sauf piano et batterie, mis à disposition sur place) et ses partitions (photocopies et reproductions interdites) à chaque cours.

2.7. Travail personnel régulier

Le temps des cours avec le professeur est un moment particulier durant lequel des points d'apprentissage précis seront abordés et devront ensuite être retravaillés et répétés régulièrement pendant la semaine, par les élèves, chez lui.

Sans ce travail personnel et régulier, l'apprentissage serait fortement compromis.

2.8. Droits à l'image et droits audio

L'Ecole Municipale de Musique d'Éguilles est seule habilitée à donner l'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage pédagogique ou de diffusion de ses activités.

La signature de ce présent règlement intérieur par l'élève et/ou son représentant légal vaut autorisation, valable sans limite de durée d'exploitation.



Mairie d'Éguilles



2.9. Responsabilité civile

Il est vivement conseillé aux élèves ou à leurs représentants légaux de souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète. A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement ou pénalement, de tout accident ou incident qu'ils provoqueraient dans l'établissement.

La responsabilité de la commune d'Éguilles ne saurait être engagée tant du fait de ses biens que de son personnel en cas d'accident survenu à l'intérieur de l'Ecole Municipale de Musique d'Éguilles ou lors d'activité pédagogiques organisées hors de ses bâtiments que si sa cause peut lui être imputée.

La même disposition s'applique aux cas de vol ou de dégradation de bien personnel.

2.10. Informatique et libertés

La commune collecte et traite les données personnelles au sein du logiciel Domino'Web2. Ce logiciel permet notamment la gestion des inscriptions de l'Ecole Municipale de Musique d'Éguilles. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer et émettre la facturation.

La Commune d'Éguilles, en qualité de Responsable de traitement, s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au Règlement européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des données personnelles et à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée le 20/06/2018. Le recueil des données personnelles est obligatoire au vu de l'objectif poursuivi ; seules les données à caractère personnel indispensables à la finalité du traitement sont collectées. Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire aux traitements susvisés. Les données collectées ne sont accessibles qu'au personnel habilité de la Commune d'Éguilles, soumis à un engagement de confidentialité couvrant l'ensemble des activités réalisées, ses partenaires institutionnels, des autorités légalement habilitées, et à ses sous-traitants qui s'engagent à respecter la réglementation concernant les modalités de traitement des données personnelles auxquelles ils ont accès. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans le respect des obligations légales applicables) et de portabilité de vos données à caractère personnel ainsi que d'opposition et de limitation au traitement de vos données à caractère personnel. Afin d'en effectuer la demande, un courriel pourra être envoyé à l'adresse ecoledemusique@mairie-eguilles.fr.

L'autorité de contrôle désignée par la loi française est la Commission Nationale Informatique et Liberté que vous pouvez saisir en cas de litige dans l'exercice de vos droits ou si vous pensez que votre réclamation concerne un manquement à la réglementation. Les modalités de cette saisie sont sur le site internet de la CNIL <https://www.cnil.fr>.

3. Dispositions diverses

3.1. Interdiction de fumer

En conformité avec le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (couloirs, hall d'accueil, patio, salles de classe, etc.). Toute personne qui ne respecte pas cette mesure s'expose à une amende forfaitaire de 68 € ou à des poursuites judiciaires. La détention et l'usage de stupéfiants ainsi que la détention et la consommation de boissons alcoolisées sont également interdites au sein de l'établissement.

3.2. Dispositions relatives à l'affichage

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique d'Éguilles sans l'autorisation du Directeur, sauf informations ou communications internes à l'Ecole, informations syndicales ou informations des associations domiciliées à l'Ecole Municipale de Musique d'Éguilles.



Mairie
d'Éguilles



Ecole Municipale de Musique d'Éguilles

M. Renaud DAGORNE
Le Maire

Mme Martine ANTOINE
Adjointe déléguée à la Culture

Mme Constance BERENGER
Conseillère municipale

M. Aurélien DYJAK
Conseiller municipal

M. Thierry BAYARD
Directeur de l'Ecole

Mme Valérie BANCET
Secrétaire de l'Ecole

Mme Marie- Charlotte BACOU
Professeure de Flute Traversière

Mme Albertine MONNET
Professeure de Piano

Mme Céline BONZINI - ISTRE
Professeure d'Eveil Musical,
Initiation Musicale,
Formation Musicale,
Chant Collectif 6-12 ans

Mme Lila JEUNET
Professeure de Violoncelle
Musique de chambre

M. Pierre FOURNEL
Professeur de Batterie & Percussion

Mme Alexia M'BASSE
Professeure de Chant
Chant Collectif Ados Adultes

M. Romain JAMMET
Professeur de Guitare, Basse,
Musique Assistée par Ordinateur & Musique Actuelle Amplifiée

Mme Dorothée TRAN-PANHELLEUX
Professeure de Piano



Mairie
d'Éguilles



Le présent règlement est fait pour servir et valoir ce que de droit.

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Nom du représentant légal de l'élève :

Prénom du représentant légal de l'élève :

Signature :

